

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/353

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 21
Excusés représentés : 9
Absent : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/353

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris en date du 5 février 2007 conclu entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que Grand Paris Aménagement (GPAm), aménageur de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris n'a pas pu finaliser l'ensemble des rétrocessions des espaces publics auprès de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est donc convenu que la Ville poursuive les démarches permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public,

CONSIDERANT que la Ville sera confrontée à des frais, alors que ces espaces auraient dû être rétrocédés par l'aménageur à la Ville, conformément à sa mission d'aménageur prévue par le Traité de concession du 5 février 2007,

CONSIDERANT que la Ville et GPAm se sont rapprochés afin de déterminer une enveloppe financière relative aux frais de géomètre et de notaire. Celle-ci s'élève à la somme de 25 000 euros,

8

2024/

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une part de parcelles constitutives d'une portion de la rue des Artistes à acquérir auprès de deux syndicats de copropriétaires et d'autre part une parcelle constitutive d'une portion de la rue de la résidence en bois, auprès de la SNCF :

Copropriétés :

- Parcelle AD713p appartenant à la copropriété du 1, place de Babel :
 - AD713p lot b, d'une superficie de 97m²
 - AD713p lot c, d'une superficie de 173m²
- Parcelle AD646p appartenant à la copropriété du 3, place de Babel :
 - AD646p lot e, d'une superficie de 60m²

SNCF :

- Parcelle cadastrée AD652 d'une superficie de 418m².

CONSIDERANT que, dans le cadre de la ZAC, était prévu le traitement de l'aménagement du passage entre la rue des Artistes et le Quai de la Borde, au niveau de la copropriété du 1, place de Babel. Cet aménagement n'ayant pu être finalisé, il est convenu que GPAm verse une indemnité forfaitaire de 10 000€,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public.

PRECISE que, par cette convention, GPAm versera la somme de 35 000 euros à la Ville de Ris-Orangis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 DEC. 2024

Publié le : 23 DEC. 2024

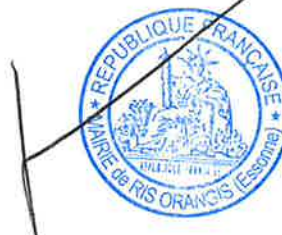
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

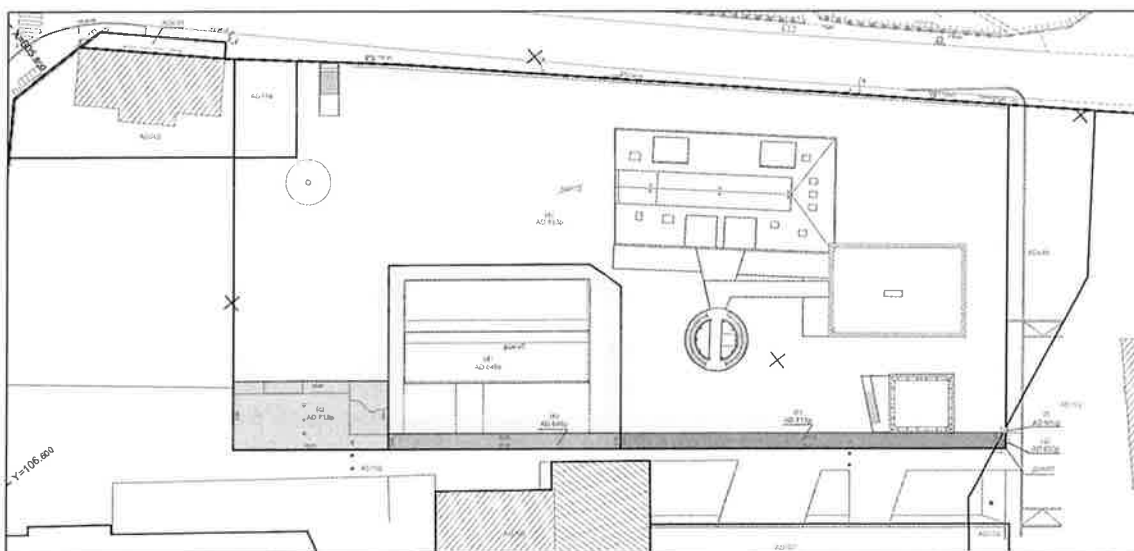
Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

**ANNEXE à la délibération du Conseil municipal n°2024/353
en date du 16 décembre 2024**

Plan de division des parcelles cadastrées AD713p et AD646p du 24/12/2020 de PROGEXIAL



Vue aérienne du SIG de la parcelle cadastrée AD652

